

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINE
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
M. LEFEBVRE
M. PASSAYS
Mme BALLÉ
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
Mme SEGUIN
M. MALLEON
M. GABILLARD
M. DECKER
Mme BAUDRON
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER
Mme BOUVET
M. CAER
Mme ARRIVÉ
Mme GODBARGE
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS
M. MAUBANT

à

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil communal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, Salle du Conseil Municipal,

> le lundi 16 janvier 2017 à 20 heures 30

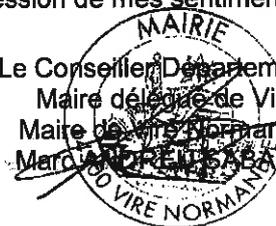
Ordre du jour :

		Rapporteur
I – AFFAIRES GENERALES		Monsieur le Maire
1	Changement de site pour les séances du conseil municipal de Vire Normandie	
II - FINANCES		Yoann LEFEBVRE
2	Tarifs des après-midi loisirs	

III – TRAVAUX		Gaëtan PREVERT
3	Effacement des réseaux route d'Aunay	
IV – FONCIER		Serge COUASNON
4	Programme d'habitat La Mercerie : modification du découpage des lots n° 28 et 28 bis du hameau C	
5	Route de Caen – piste cyclable : emprise foncière à acquérir auprès de l'étude notariale POULIN	
6	Projet d'acquisition de la parcelle BE n°23 – rue de l'Industrie	
7	Programme d'habitat La Mercerie : vente de lots à bâtir	

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Départemental,
Maire délégué de Vire,
Maire de Vire Normandie,
Marc ~~ALBERT~~ ~~ELIAS~~ ~~ESTER~~





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

**Objet : Changement de site pour
les séances de conseil municipal**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **20**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **13**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Considérant que la création de la commune nouvelle de Vire Normandie au 1^{er} janvier a engendré un effectif en exercice de 136 conseillers municipaux,

Considérant que l'expression de la démocratie locale au sein du conseil municipal, instance de gouvernance de la commune doit être mise en œuvre dans des conditions optimums notamment au travers d'une salle accessible au public, accessible aux personnes à mobilité réduite, disposant d'un système audio adéquat pour permettre l'expression de chacun et d'un système d'enregistrement pour la retranscription des procès-verbaux, facilitant la prise de note pour les conseillers notamment conseillers rapporteurs et secrétaires de séance...

Considérant que du 11 janvier au 27 décembre 2016, le conseil municipal de Vire Normandie s'est réuni à l'Hôtel de ville de Vire Normandie en salle dite « des mariages »,

Considérant que cette salle ne permet pas de réaliser à long terme les conseils municipaux de manière optimum compte tenu d'un système sonore inadapté, de peu de places pour procéder en son sein à des élections, ou accueillir en nombre des citoyens qui viendraient assister aux séances, d'absence de support facilitant la prise de note et d'un système performant permettant la projection des délibérations de sorte à réaliser des économies de papiers.

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT dispose que : "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances." Le choix du lieu actuel ayant été fait par délibération de l'ensemble des communes, il apparaît opportun que cette modification fasse l'objet d'une délibération en conseil municipal de Vire Normandie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit par ailleurs assurer par tous moyens à sa convenance de la publicité de ce changement auprès des habitants de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de Vire Normandie de fixer le site du conseil municipal de Vire Normandie au lycée Marie Curie dans l'amphithéâtre permettant l'assise de 180 personnes, avec support pour prise de note, système de projection pour présentation générale et délibérations.

Soucieux des conditions de travail des agents en charge de l'organisation administrative des conseils municipaux, cet amphithéâtre nous permettra de gagner en efficience puisqu'il dispose d'un système d'enregistrement audio des conseils-municipaux qui restitue les débats sous format écrit en format PDF.

En outre, ce site est accessible aux personnes à mobilité réduite, dispose d'un accès sécurisé étant précisé que les véhicules se gareront dans l'enceinte du bâtiment.

Au regard de l'ensemble de cet exposé, ce site permet d'assurer le principe de publicité et neutralité des séances du conseil Municipal.

Il est proposé également au Conseil Municipal de publier dans tous les journaux locaux durant le mois de janvier, afficher en Mairie sur les panneaux réglementaires et enfin transmettre aux radios locales, l'information relative au changement de site pour les séances du conseil municipal de Vire Normandie qui seront réalisées à compter du 1er février sur ce nouveau site, afin de laisser un délai raisonnable à l'accès à l'information aux administrés.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Vire

Objet : Tarifs des après-midi
loisirs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 décembre 2016, les tarifs publics municipaux 2017 ont été votés, sauf les tarifs des AML, du PIJ/EPN et Centre d'animation du mercredi après midi.

Il est demandé au conseil communal un avis pour ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017.

APRES-MIDI LOISIRS cartes d'abonnement 10 entrées (vacances scolaires)				Tarif à l'unité	
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	TARIFS 2016	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016	TARIFS PROPOSES 2017
QUOTIENT FAMILIAL 1	0 à 250 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
QUOTIENT FAMILIAL 2	251 € à 450 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €	11,70 €
PLEIN TARIF	Supérieur à 450 €	19,50 €	19,50 €	2,75 €	2,75 €
HORS VIRE NORMANDIE		26,70 €	26,70 €	3,40 €	3,40 €

CENTRES D'ANIMATIONS LE MERCREDI APRES-MIDI cartes d'abonnement 10 entrées				Tarif à l'unité	
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	TARIFS 2016	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016	TARIFS PROPOSES 2017
QUOTIENT FAMILIAL 1	0 à 250 €	2,90 €	2,90 €	1,00 €	1,00 €
QUOTIENT FAMILIAL 2	251 € à 450 €	11,70 €	11,70 €	1,50 €	1,50 €
PLEIN TARIF	Supérieur à 450 €	19,50 €	19,50 €	2,75 €	2,75 €
HORS VIRE NORMANDIE		26,70 €	26,70 €	3,40 €	3,40 €

Point Information Jeunesse (PIJ)/ Espace Public Numérique (EPN)		
<u>Cours d'Informatique</u>	TARIFS 2016	TARIFS PROPOSES 2017
Séance unique à thème d' 1h30 usagers Vire Normandie	5,00 €	5,00 €
Séance unique à thème d' 1h30 usagers hors Vire Normandie	7,00 €	7,00 €
Stage de 5 séances avec supports pédagogique d' 1h30 usages Vire Normandie	53,00 €	53,00 €

Stage de 5 séances avec supports pédagogique d' 1h30 usages hors Vire Normandie	63,00 €	63,00 €
<u>Copies de documents</u>	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Format A4 (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €
Format A4 (couleur)	0,40 €	0,40 €
Format A4 Scolaires et étudiants (noir et blanc)	GRATUIT si moins de 50 pages 0,10 € si impression personnelle	GRATUIT si moins de 50 pages et 0,10 € si impression personnelle
Format A4 Scolaires et étudiants (couleur)	GRATUIT si moins de 50 pages 0,20 € si impression personnelle	GRATUIT si moins de 50 pages et 0,20 € si impression personnelle
Format A4 (noir et blanc) par tranche de 100 copies (y compris scolaire et étudiants)	7,50 €	7,50 €
Format A4 (couleur) par tranche de 100 copies (y compris scolaire et étudiants)	17,50 €	17,50 €

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la Communauté déléguée de VIRE
Marc ANDRÉ SABATER





Commune déléguée de Vire

Objet : Effacement des réseaux
route d'Aunay

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la route d'Aunay (cf annexe 1), il est nécessaire d'effacer les réseaux aériens de cette voie, en confiant au SDEC Energie, Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

A cette fin, une étude préliminaire relative à l'effacement coordonné des réseaux pour la route d'Aunay a été établie par le SDEC. Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude, à 503 261,57€ TTC.

Le taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet est de : 30 % pour le réseau de distribution électrique ; 10 % pour l'éclairage et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 353 256,46€ TTC selon la fiche financière (cf annexe 2), déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie et se décompose comme suit :

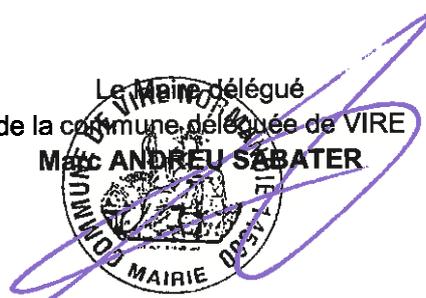
- Electricité : 289 843,60€
- Eclairage : 115 257,01€
- Télécommunication : 98 160,96€

Après avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et technologies de l'information et de la communication du 10 janvier 2017, il est demandé au conseil communal :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- de solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- de souhaiter le début des travaux pour la période du 2^{ème} semestre 2017 (Septembre) et d'informer le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification
- de prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- de décider d'inscrire le paiement de sa participation en sections de fonctionnement
- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- de s'engager à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 12 581,54€,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet (voir convention jointe).
- De prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

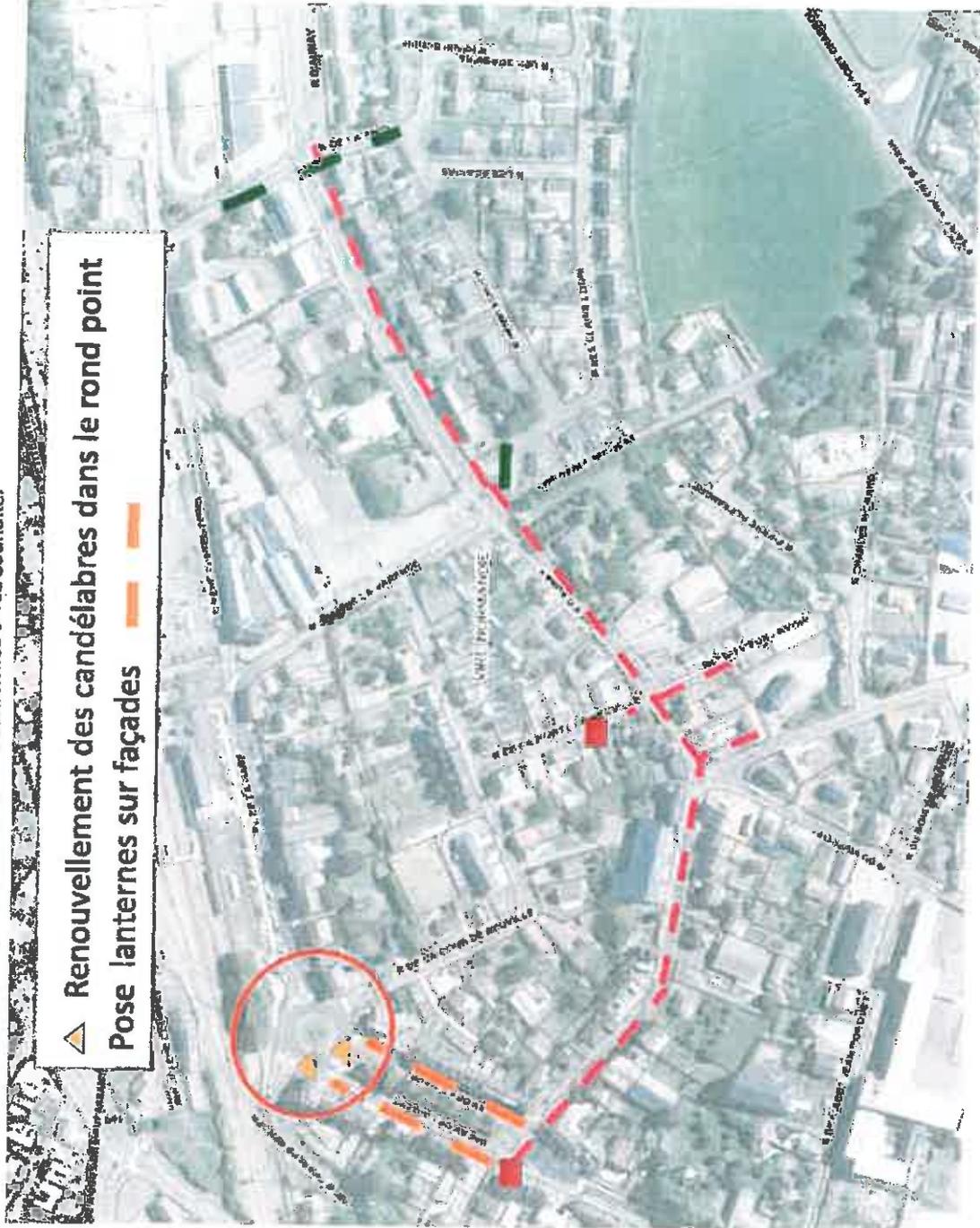
Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. ANDREU SABATER



VIRE « RUE D'AUNAY »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



▲ Renouvellement des candélabres dans le rond point
 Pose lanternes sur façades

Effacement basse tension :	1005 ml
Effacement éclairage :	1100 ml
Effacement télécom :	1080 ml
Reprise de branchements :	67 unités
Pose de candélabres :	16 unités
Pose de prises guirlandes :	0 unités

--- Réseau éclairage public à créer
--- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
--- Réseau télécom à créer



Fiches financières

Dépenses

VIRE-NORMANDIE (VIRE) ROUTE D'AUNAY

	HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €
	2 EFFACEMENT	241 536,33 €
	3 TOTAL ELECTRICITE (1+2)	241 536,33 €
		289 843,60 €
		289 843,60 €
		TVA récupérée par le SDEC Energie

ECLAIRAGE PUBLIC	4 COUT DES TRAVAUX	96 047,51 €	115 257,01 €	TVA avancée par la commune
------------------	--------------------	-------------	--------------	----------------------------

TELECOMMUNICATION	5 GENIE CIVIL TELEPHONE	81 800,80 €	98 160,96 €	TVA non récupérable
-------------------	-------------------------	-------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)		419 384,64 €	503 261,57 €
---------------------------------------	--	--------------	--------------



VIRE-NORMANDIE (VIRE)

ROUTE D'AUNAY

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COUT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	Enedis	0,00 €	169 075,43 €
	EFFACEMENT	SDEC ENERGIE et Enedis	72 460,90 €	
	TVA	SDEC ENERGIE	48 307,27 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	SDEC ENERGIE	9 604,75 €	86 442,76 €
	TVA			19 209,50 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	19 632,19 €	78 528,77 €

150 006,11 €	353 256,46 €
Teux moyen d'aide	
	29,81%



Fiches financières — Ecritures comptables Collectivité

VIRE-NORMANDIE (VIRE)

ROUTE D'AUNAY

	INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			FONDS DE CONCOURS		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	Mandat	6554	Réelle	204 15 82	Réelle	169 075,43 €
	Mandat	2315	Reille	2315	Reille	105 652,26 €
	Mandat	2315	Ordre	2315	Ordre	9 604,75 €
	Titre	13.....	Ordre	13.....	Ordre	9 604,75 €
ECLAIRAGE PUBLIC	Mandat	204..	Réelle	204 15 82	Réelle	78 528,77 €
	Mandat	2315	Reille	2315	Reille	105 652,26 €
	Mandat	2315	Ordre	2315	Ordre	9 604,75 €
TELECOMMUNICATION	Mandat	13.....	Ordre	13.....	Ordre	9 604,75 €
	Mandat	204..	Réelle	204 15 82	Réelle	78 528,77 €
	Mandat	2315	Reille	2315	Reille	105 652,26 €

**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VIRE-NORMANDIE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
VIRE - « ROUTE D'AUNAY » (Réf. 16AME0100)**

ENTRE

La commune de VIRE-NORMANDIE, représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés VIRE - « ROUTE D'AUNAY », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée.
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité.
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive : un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages.
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. L'annexe 2 susvisée indique le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité.
Le Maire.

Pour le SDEC ENERGIE
Le Président.

Monsieur Marc ANDREU-SABATER

Monsieur Jacques LELANDAIS

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

Objet : Programme d'habitat La
Mercerie : modification du
découpage des lots n^{os} 28 et bis
28 bis du Hameau C

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

Rappel historique :

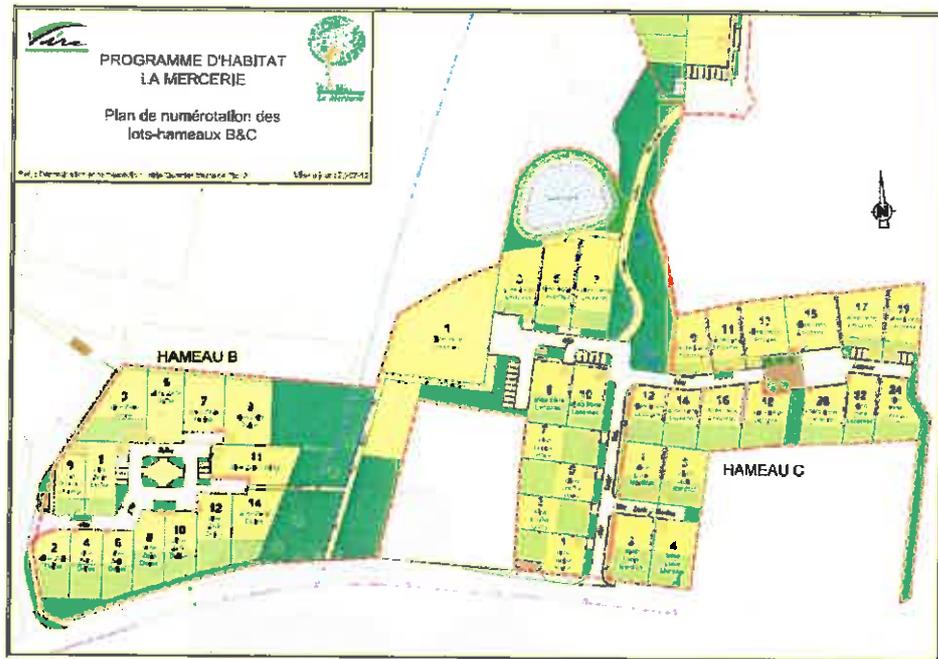
- ✓ 2012 : création d'un programme d'habitat composé de 3 hameaux :
 - 2 hameaux (B et C) : destinés à la vente de lots à bâtir libres de constructeur (40 lots)
 - hameau (A) : destiné à une opération PSLA (14 lots).

✓ Les hameaux B et C ont fait l'objet d'un aménagement sous forme de lotissement intégrant 42 parcelles : 40 commercialisées,



- En novembre 2012, la ville de Vire a lancé la commercialisation de 40 des 42 lots à bâtir des hameaux B et C du programme d'habitat de *La Mercerie*.
- 2 parcelles n'ont pas été commercialisées :
 - **1 parcelle supprimée** dans le cadre des fouilles archéologiques,
 - **1 parcelle non commercialisée**, composant les lots 28 et 28 bis, destinée à un projet ultérieur d'habitat dense :
 - Petit collectif,
 - Maisons groupées,
 - Habitat participatif.

II - LE PROJET DE VIRE CONSTRUCTION



II - LE PROJET DE VIRE CONSTRUCTION

LA DEMANDE

- ✓ A l'automne, Vire Normandie a validé la modification du programme du hameau A pour rendre possible le projet de la société ROBLEDO de réserver, pendant 1 an, les 14 lots en vue de la construction de maisons individuelles.
- ✓ A l'image de ce qui a été fait sur le hameau A pour la société Robledo, Vire Construction souhaiterait voir les lots 28 et 28bis redécoupés en 4 lots à bâtir et bénéficier d'une promesse de vente durant 1 an. Le constructeur a d'ores et déjà identifié des acquéreurs pour les 4 lots.

INCIDENCES DU PROJET

■ Incidences juridiques :

- Modifications envisagées impactant le lotissement initial ⇒ permis de lotir modificatif à déposer avec autorisation des 2/3 des propriétaires (L.442-10 du code de l'Urbanisme).

A titre conservatoire : les co-lotis ont été sollicités par courrier en décembre 2016.

RETROPLANNING SUR LE 1ER SEMESTRE 2017

Décembre 2016	Courrier aux co-lotis pour autorisation projet Vire Normandie Permis de lotir modificatif
Janvier 2017	Collecte des accords des co-lotis
Février 2017	Délibération dépôt permis de lotir modificatif et conditions futures de cession
Mars-Avril 2017	Rédaction du permis de lotir modificatif et instruction
Mai-juin 2017	Travaux viabilisation
Juillet 2017	Commercialisation des lots

III - ARBITRAGES SOLLICITES

PROPOSITIONS

- Créer un lotissement nouveau sur les lots 28 et 28bis,
- Découper en 4 lots avec un accès autonome pour le lot 28bis
- Réaliser les travaux de viabilisation des 4 lots.
- Adopter les mêmes conditions de vente que pour les autres lots du lotissement.
- Réserver les nouveaux lots à la société de **Vire Construction** via un montage identique à celui mis en place sur le hameau A au profit de la société « Robledo » :
 - Vire Normandie réserve les 4 lots à Vire Construction durant 1 an via une promesse unilatérale de vente.
 - Vire Construction se charge de communiquer sur le projet, d'identifier des clients.
 - Les clients achètent le terrain à Vire Normandie et la maison à Vire Construction.



Après avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et technologies de l'information et de la communication du 10 janvier 2017, il est demandé au conseil communal un avis sur :

- la création d'un nouveau lotissement portant sur la subdivision des lots 28 et 28bis en 4 lots,
- le projet de découpage,
- les modalités de cession projetées,
- le calendrier de l'opération.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Marc ANDREU SABATER
 Maire délégué
 de la commune déléguée de VIRE



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

Objet : Route de Caen – piste cyclable : emprise foncière à acquérir auprès de l'étude notariale Poulin

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

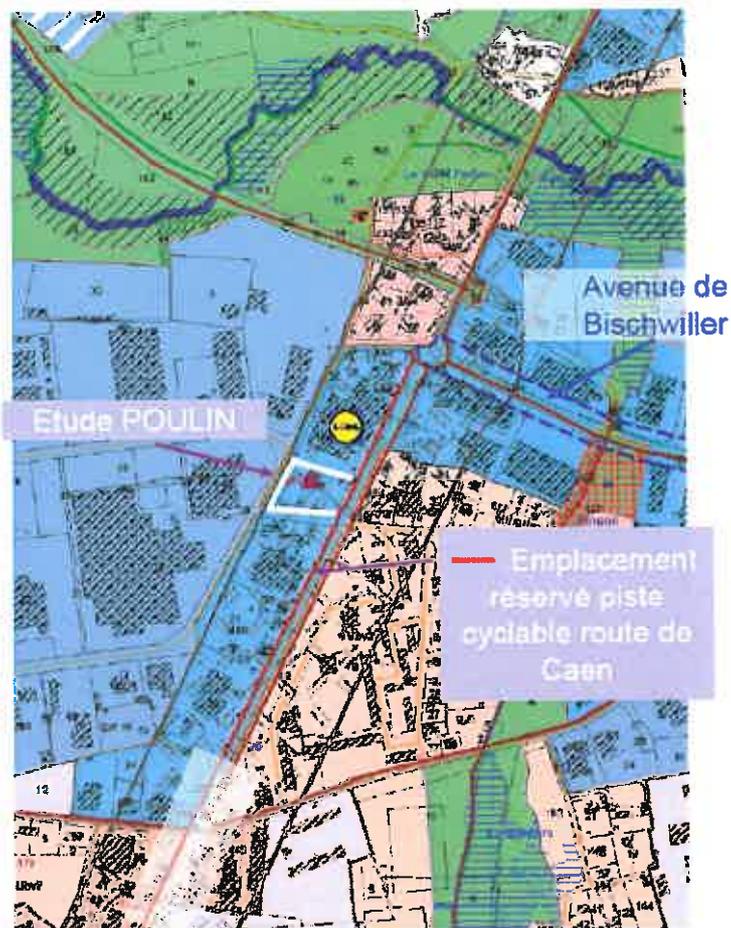
Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

**I - ELEMENTS DE CONTEXTE
PLU et emplacement réservé « piste cyclable »**

✓ **Le PLU :** prévoit un emplacement réservé le long de la route de Caen en vue de rendre possible, à terme, l'aménagement d'une piste cyclable en dehors de la chaussée de la route départementale

✓ **Définition :** un emplacement réservé est une servitude d'utilité publique matérialisant l'intention de la puissance publique de devenir, à terme, propriétaire d'un terrain privé en vue d'y réaliser un équipement public



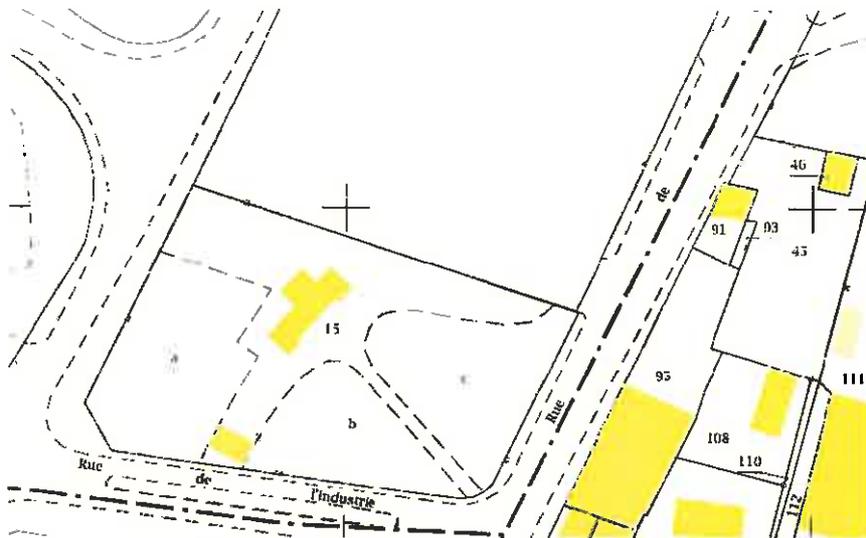
Projet LIDL

Dans le cadre du projet de redéploiement de Lidl route de Caen, la commune a négocié avec l'enseigne la conservation, en façade principale, d'une bande verte de 5 m de large permettant la réalisation, à terme et après acquisition d'un cheminement doux.



Projet étude notariale POULIN

- ✓ L'étude notariale POULIN a déposé un permis de construire pour l'extension de ses locaux.



- ✓ **Après** échanges sur le projet public de piste cyclable, l'étude notariale POULIN a validé le principe d'une cession gratuite de terrain au profit de la collectivité sur 5 m de profondeur. L'étude conserverait la jouissance du terrain dans l'attente de la concrétisation du projet.
- ✓ La surface à acquérir représente **225 m²** environ.

II - LE PROJET

- Acquérir** une portion de la parcelle BB 15, représentant 225 m² environ auprès de l'étude POULIN, frais d'acquisition (géomètre, notaire) à la charge de la commune.
- Laisser** la jouissance du terrain acquis au précédent propriétaire tant que l'aménagement n'est pas réalisé.
- Prévoir** l'engagement de la commune à installer une nouvelle clôture au nouvel alignement à l'issue des travaux.

* * *

Après avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et technologies de l'Information et de la communication du 10 janvier 2017, il est demandé au conseil communal un avis sur ce projet de mutation en prélude à la formalisation des accords des parties.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

**Objet : Projet d'acquisition de la
parcelle BE n°23 – rue de
l'Industrie**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

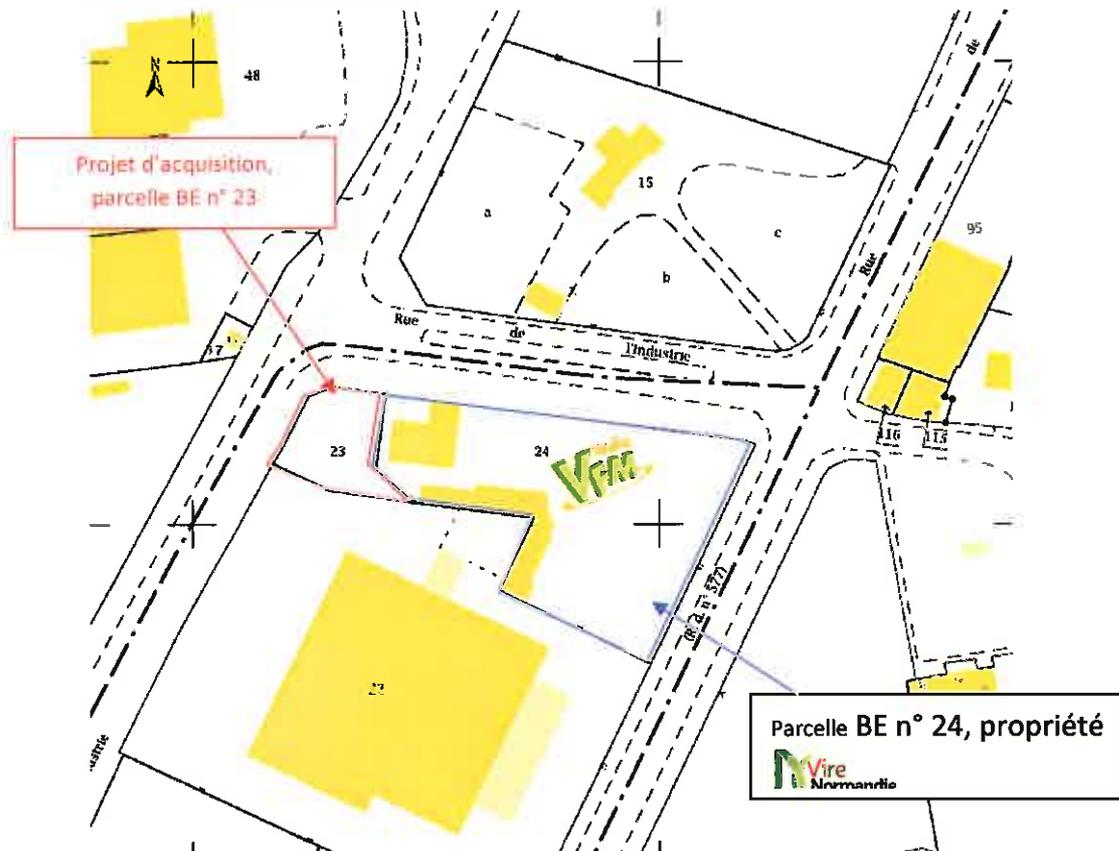
Mes chers collègues,

La parcelle BE n° 23 de 432 m² est située derrière le local de la Croix-Rouge, rue de l'Industrie. La société propriétaire est en liquidation judiciaire. Après négociation, le mandataire judiciaire est disposé à céder ce terrain au prix de 2 160 € (5 €/m²) plus frais de l'agence immobilière et coût de l'acte d'acquisition.

Cette parcelle permettrait de valoriser le patrimoine communal contigu. Elle rendrait possible une extension de bâtiment, du stationnement supplémentaire...

I - PRESENTATION DE LA PARCELLE

Localisation du terrain	Rue de l'Industrie, derrière le local Croix-Rouge
Surface	432 m ²
Zonage PLU	UXc Zone à vocation commerciale



II - INTERETS DU FONCIER

- ✓ Le terrain est voisin de la parcelle communale BE n° 24 (2 535 m²),
- ✓ L'acquisition de ce terrain (432 m²) faciliterait d'éventuels aménagements futurs sur du foncier communal (extension ou un nouvelle construction, parking...).

III - PROPOSITION

- Acquérir la parcelle BE n° 23

Conditions d'acquisition

Prix d'acquisition	2 160 €
Honoraires d'agence immobilière	1 500 € HT
Frais de mutation (notaire)	Non déterminés
Conditions suspensives	Accord du Tribunal de commerce (le mandataire judiciaire a validé les conditions de cession).

Après avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et technologies de l'information et de la communication du 10 janvier 2017, il est demandé au conseil communal un avis sur l'acquisition de cette parcelle.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire, délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

**Objet : Programme d'habitat la
Mercerie : vente de lots à bâtir**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

4 lots à bâtir ont fait l'objet d'une nouvelle option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après :

Hameau	N° de lot	Surface	Tarif de cession	Identité de l'acquéreur
B	11	484 m ²	16 500 €	Mme LEMAIGNAN et M. LEGAIGNEUR
C	17	400 m ²	14 500 €	Mme FOUCHARD et M. LEMARCHAND

C	25	508 m ²	19 500 €	Mme PIERRE
C	26	407 m ²	14 500 €	M. NOEL

Après avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et technologies de l'information et de la communication du 10 janvier 2017, il est demandé au conseil communal un avis :

- sur la vente des 4 lots du programme d'habitat de *La Mercerie*,
- pour autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces transactions.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. ANDRÉ SABATER

The image shows a circular official stamp of the commune of Vire Normandie. The stamp contains the text 'LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE' and 'M. ANDRÉ SABATER'. A large, stylized purple signature is written over the stamp.



Commune déléguée de Vire

Objet : convention de servitude
ENEDIS – Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet d'extension du réseau électrique de distribution publique, la commune Vire Normandie doit signer une convention de servitude avec ENEDIS. Cette convention, destinée à pérenniser le droit à accéder aux terrains traversés en vue d'assurer la gestion des ouvrages et équipements, concerne les opérations suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	PARCELLES COMMUNALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
Extension de réseaux électriques	Parcelle K n° 431 – La Delotière
Extension de réseaux électriques	Parcelle K n° 434 – La Delotière

Le conseil communal est appelé à donner son avis pour autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*** * ***

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Monsieur ANDREU SABATER





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de ; **Saint-Germain-de-Tallevande-la-Lande-Vaumont**

Département : **CALVADOS**

Une ligne électrique souterraine : **400 Volts**

N° d'affaire Enedis : **DE22/027258 14-**

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 88444008442, représentée par M. Olivier Lagnei, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué recouvrement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " **Enedis** "

d'une part,

Et

Nom : VIRE NORMANDIE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 11 RUE DES LONGRAIS, 14500 VIRE NORMANDIE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

() Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....**

désigné ci-après par « **le propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prebte	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont		K	431	DE LA DELOTIERE ,	
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont		K	434	DE LA DELOTIERE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir et besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définie à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après .

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature et nécessaires.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
VIRE NORMANDIE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

..... le



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

Objet : Signature d'une convention avec Vire Avenir

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 13

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil municipal de Vire a donné son accord pour verser à l'association Vire-Avenir une subvention pour l'animation du territoire du Bocage virois dans le cadre d'une convention quadripartite (Vire-avenir, Chambre de Commerce et d'Industrie, Ville de Vire et Communauté de communes).

Suite à la création de la commune nouvelle, la convention (ci-jointe) est devenue tripartite (CCI Caen Normandie, Vire Normandie et l'UCIA), les partenaires s'engageant à verser les contributions financières suivantes :

CCI Caen-Normandie : 7 500 €
Vire Normandie : 10 000 €

Lors du comité de pilotage du lundi 5 décembre 2016, qui réunissait l'ensemble des signataires, un avis favorable a été émis quant au renouvellement de la convention pour l'année 2017 (9^e année).

Le conseil communal est appelé à donner son avis :

- sur la conclusion d'une convention entre la commune de Vire Normandie et l'association Vire Avenir pour le versement d'une subvention de 10 000€ au titre de l'exercice 2017,
- pour autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité


Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDREU SABATER**



CONVENTION 9^e année (2017)

Entre

L'UCIA « VIRE AVENIR »,

Représentée par sa Présidente, Madame **Laurence ANGER**

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CAEN NORMANDIE

Représentée par son Président, Monsieur **Michel COLLIN**

Et

LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

Représentée par son Maire, Monsieur **Marc ANDREU SABATER**

PREAMBULE

La CCI a décidé de lancer en 2007 une opération de soutien à la professionnalisation des Unions commerciales basées sur les trois principes suivants :

1. appui technique permanent aux associations par l'emploi d'animateur salarié
2. mutualisation par la mise en commun de l'animateur au profit de plusieurs associations ou d'un territoire.
3. synergie et coordination par la CCI, employeur ou coordinateur.

Sur le territoire du Bocage Virois, l'association de commerçants, « Vire Avenir » a souhaité activer ce dispositif, mais compte tenu du contexte local, a demandé qu'il soit dérogé aux principes ci-dessus exposés, et notamment :

1. l'employeur sera l'Association Vire Avenir,
2. le territoire de l'animateur sera celui de la commune de Vire Normandie. En 2017, ce territoire comprend 586 établissements (commerces et services).

C'est pourquoi il a été convenu, ce qui suit :

SECTION I : relations entre la CCI et l'UCIA

ARTICLE 1 : Objectifs

1. Apporter un soutien technique à l'association Vire Avenir dont la compétence géographique s'étend à l'ensemble du territoire de Vire Normandie.
2. Sensibiliser les entreprises de ce territoire aux opérations d'animation commerciale et tout particulièrement favoriser l'intégration des commerçants existants ou venant de

s'installer dans les communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, St Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry au sein de l'association Vire Avenir. L'objectif étant une adhésion des commerçants et des artisans de ces communes déléguées dans l'année, avec une présence de commerçants de ces communes au conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Moyens humains

L'association Vire Avenir a recruté, avec la collaboration des partenaires de cette convention, une animatrice à temps plein pour le territoire de Vire Normandie.

ARTICLE 3 : Moyens financiers

La CCI de Caen renouvelle sa contribution financière à Vire Avenir à hauteur de 7.500 € en 2017.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La contribution annuelle de 7.500 € sera versée en deux fois de la manière suivante :

- ✚ 50 % le premier mois après la signature de la présente convention et sur présentation d'une copie du contrat de travail.
- ✚ 50 % le septième mois.

ARTICLE 5 : Conditions

- ✓ Les missions de l'animatrice sont celles confiées par les partenaires (UCIA/Mairie de Vire Normandie/CCI) il y a 10 ans dans le cadre de ce partenariat.
- ✓ Elle devra également promouvoir les produits ou services de la CCI destinés aux commerçants et prestataires de services aux particuliers situés sur le territoire de la commune de Vire Normandie et promouvoir aussi les actions inscrites dans le schéma de développement commercial.
- ✓ Les partenaires définiront des objectifs précis en cohérence avec les projets de l'union commerciale, validés par le comité de pilotage :
 - Maintien du nombre d'adhérents
 - Développement des opérations croisées avec la grande distribution...
 - Braderie
 - Défilé de mode
 - Chèques cadeaux
 - Quinzaine commerciale
 - Marché de Noël
 - Bienvenue en Normandie
- ✓ L'animatrice devra participer aux réunions trimestrielles des animateurs organisées par la CCI (décentralisées éventuellement) ainsi qu'au Club des associations commerciales.

- ✓ Un comité de pilotage constitué des trois parties (CCI, UCIA et Ville de Vire Normandie) se réunira tous les ans pour faire un point de son activité et vérifier si elle est en adéquation avec les objectifs fixés dans la convention.

ARTICLE 6 : Durée du partenariat

La CCI s'engage à verser 7 500 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. A l'issue de cette période, la CCI exprimera sa volonté de renouveler (ou non) son partenariat sur une période d'un an, en fonction bien sûr du contexte économique....

SECTION II : relations entre la mairie de Vire Normandie et l'UCIA

ARTICLE 7 : Intervention financière de la mairie de Vire Normandie

Elle accepte de participer au financement de l'action de coordination pour un montant annuel de 10.000 €, par délibération du conseil municipal, sous réserve des dispositions des articles 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Durée du partenariat

Vire Normandie s'inscrit dans les conditions d'objectif décrites aux articles 5 et 6 de la présente convention, pour renouveler leurs contributions annuelles.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par une partie pour non respect des clauses conventionnelles.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires et signée par les parties

Fait à

le

La Présidente de l'UCIA VIRE AVENIR

Le Président de la CCI

Laurence ANGER

Michel COLLIN

Le Maire de la Commune de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

Objet : demande de subventions -
Réfection du sol sportif -
gymnase du stade de l'Orient

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **20**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **13**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du 10 janvier deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLÉ, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Raymond GABILLARD, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Pascal BINET qui a donné pouvoir à Serge COUASNON, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER, Catherine TAHAN qui a donné pouvoir à Catherine GODBARGE.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Il y a lieu de procéder au remplacement du sol sportif du gymnase de l'Orient situé rue Georges Fauvel. Les aménagements projetés consistent à rénover totalement le sol sportif, pour un montant HT de 80 000€ et ceci afin de continuer à pratiquer les différentes activités sportives et culturelles.

A ce jour, vu la vétusté de cet équipement, les conditions de bonne pratique ne sont plus réunies.

Ce gymnase reçoit les scolaires des différents collèges et Lycées plusieurs heures par semaine pour les pratiques sportives.

Le Conseil Communal est appelé à donner son avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, et de tous autres organismes, une subvention aussi large que possible et à signer tous documents ou convention à intervenir.

*** * ***

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

**Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER**